



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze juillet deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Christophe RETIF, Madame Edith SACHER.

Absents excusés : Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Dominique BORDIER, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Emilie BORDIER, Madame Anita MENANT (donne procuration à Marie-France REYMOND).

Absents non-excusés : Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire demande si le point suivant peut-être ajouté à l'ordre du jour :

- Demande de financement auprès du département de la Sarthe dans le cadre des travaux de la maison médicale.

L'assemblée municipale valide cette proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 3 juin 2024,
- 2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
- 3) Autorisation donnée au maire pour ester en justice,
- 4) Autorisation donnée au maire pour signer une convention d'occupation du domaine privé communal au profit d'Orange,
- 5) Autorisation donnée au maire de signer un devis d'éclairage public,
- 6) Autorisation donnée au maire de signer une convention dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energies,
- 7) Recrutement pour accroissement temporaire d'activités au service scolaire,
- 8) Communication du rapport d'activité de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,
- 9) Communication du rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- 10) Communication du rapport annuel du délégataire pour le SINESTEP,
- 11) Communication du rapport annuel du délégataire pour l'assainissement,
- 12) Liste des friches commerciales,
- 13) Demande de financement auprès du département de la Sarthe dans le cadre des travaux de la maison médicale
- 14) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024 Délibération N°DCM-078-24

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est donc adopté.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE L 2122-22 CGCT

Délibération N°DCM-078B-24

Devis signés

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Affiches	47,99 €
Fournitures administratives	634,38 €
Location d'une nacelle	900,00 €
Fournitures de voirie	176,40 €
Hébergeur site internet	100,80 €
Fournitures de voirie	1 336,05 €
Formation agent	202,22 €
Fourniture de voirie	806,40 €
Projection film école	100,00 €
Location film école	99,00 €
Fournitures administratives	534,30 €
Branchement électrique 13 juillet	1 920,00 €
Fournitures pour piscine	537,56 €
Mise en route piscine	1 564,20 €
Réparation porte de l'atelier	2 563,20 €
Matériel de natation	160,99 €
Vérification des installations électriques	2 662,80 €
Formation agent	468,00 €
Fournitures diverses	271,20 €
Immobilisateur de tête pour poste de secours piscine municipale	134,40 €
Jeux pour école publique	285,50 €
Bornage	1 489,20 €
Bornage	1 080,60 €
Réparation piscine	1 624,50 €
Réparation chaudière piscine	6 867,00 €
Protège-câble	165,60 €
Transport piscine école publique	1 276,00 €
Recyclage papier	55,00 €
Fourniture administratives	203,94 €
Entretien porte atelier	752,76 €
Entretien menuiseries presbytère	552,84 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Diagnostic amiante et plomb salle omnisports	1 152,00 €
Bornes avec prises électriques	1 604,87 €
Etudes de sols salle omnisports	780,00 €
Terrassement place J. BOURIN	1 392,00 €
Eclairage public	5 823,60 €
Toile de barnum	448,80 €
Élagage coteau	4 440,00 €

Budget Camping

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Classement touristique du camping	588,00 €
-----------------------------------	----------

Maintenance de la piscine	186,00 €
Mise en route de la piscine	847,74 €
Produits pour la piscine	994,78 €
Sondes piscine	530,27 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 03 juin 2024 :

- Rue Nationale
AD n° 311 – 319 – 320 appartenant à M. GUILLON (DIA 012-2024)
- Rue de la Charrière
AH n° 97 – 98 – 485 – 100 – 101 – 34 – 431 – 430 appartenant aux conjoints GAUCHER (DIA 013-2024)
- 3, rue Joachim du Bellay
AH n°398 appartenant à M. et Mme BOURCIER (DIA 014-2024)
- 14, Le Carroi des Pichons
AI n°157 – 167 et 242 appartenant à Mesdames GONDAT et LEON (DIA 015-2024)
- 2, rue Gervais Chevallier
AD n°57 appartenant à M. et Mme GAWELDA (DIA 016-2024)

AUTRES

Le conseil municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

3- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Délibération N°DCM-079-24

Considérant qu'un agent a déposé devant le tribunal administratif de Nantes un recours pour retirer un arrêté en date du 9 novembre 2023 par lequel le Maire de la commune de La Chartre-sur-le-Loir a refusé de reconnaître l'imputabilité au service d'un accident, s'appuyant sur les avis médicaux et a retiré des arrêtés provisoires. L'agent sollicite également le reversement de la somme de correspondant à sa perte de gains professionnels.

Considérant que l'agent a alors saisi le tribunal administratif de Nantes le 18 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable pour donner :

- L'autorisation au maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le tribunal administratif de Nantes,
- L'autorisation et désigner Maître Christophe FORCINAL, Avocat, dont le siège est sis 3, rue du 33^{ème} Mobiles à 72016 LE MANS Cedex 2 pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
- L'autorisation au maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de Groupama.

4- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT D'ORANGE

Délibération N°DCM-080-24

Dans le cadre des travaux d'assainissement qui doivent avoir lieu avenue de La Pléiade, des études de sols ont été menées. Il s'avère que le réseau téléphonique ne passe pas à l'endroit indiqué dans les déclarations de travaux. C'est pourquoi ce réseau doit être dévié.

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise doit avoir l'autorisation de la commune pour passer sur le terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.

5- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN DEVIS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°DCM-081-24

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale qu'un marché de performance global énergétique a été signé en 2023 avec l'entreprise CITEOS.

Un programme de travaux annuel est établi en vue de passer les éclairages en LED.
Pour l'année 2024, il y a 66 points lumineux à rénover, pour un montant de 39 189,74 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

6- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES

Délibération N°DCM-082-24

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de financement liée aux certificats d'économies d'énergies. En effet, au vu du programme de rénovation des points lumineux de la commune pour l'année 2024, la commune pourrait bénéficier du rachat des certificats économies d'énergies par une entreprise : ainsi une proposition a été faite par EDF entreprise pour un montant de 3 143 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

7- RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES AU SERVICE SCOLAIRE

Délibération N°DCM-083-24

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale de créer un poste lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet, il s'agit de seconder à la surveillance de la pause méridienne pour les enfants de l'école élémentaire. Il s'agit d'un contrat d'une durée de 4 heures hebdomadaires du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer le poste.

Les membres de l'assemblée municipale débattent sur la répartition du temps et sur la possibilité de faire le ménage dans les parties communes de la maison médicale. En effet, comme de plus en plus de praticiens y exercent, la question du ménage de ces parties se pose.

8- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

Délibération N°DCM-084-24

M. le maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (voir rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 et les débats ;

M. le maire invite les conseillers municipaux à débattre :

***Le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 abstention,
Après en avoir débattu,***

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2023 ;
2. Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

9- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération N°DCM-085-24

M. le maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (voir rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC).

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 et les débats ;

***Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,***

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service SPANC
- Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

10- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LE SINESTEP

Délibération N°DCM-086-24

Monsieur le maire présente le rapport annuel du délégataire relatif à la station d'épuration, remis par Veolia, pour les habitants de la commune de La Chartre-sur-le-Loir.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport du délégataire sur la commune de La Chartre-sur-le-Loir.

***Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,***

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire,
- Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

11- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT

Délibération N°DCM-087-24

Monsieur le maire présente le rapport annuel du délégataire relatif au réseau d'assainissement de la commune de La Chartre-sur-le-Loir, présenté par Veolia.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport du délégataire.

***Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,***

- Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire,
- Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler.

12- LISTE DES FRICHES COMMERCIALES

Délibération N°DCM-088-24

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée qu'une délibération avait été prise en septembre 2020 en vue d'instituer la taxe sur les friches commerciales. La liste doit être donnée avant le 1^{er} octobre de chaque année aux services fiscaux.

Il apparait que les locaux suivants y sont soumis :

- Ancienne boulangerie : 13 rue nationale (AE 109)
- Le restaurant « Le p' tit Bénéhard » : 7 place de la République (AH 249)
- Salon de thé : 3 rue de la Madeleine (AD 467)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette liste et d'autoriser Monsieur le Maire à la communiquer aux services fiscaux.

12- DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MAISON MEDICALE

Délibération N°DCM-089-24

Monsieur le maire présente à l'assemblée municipale les travaux projetés au sein de la maison médicale rue Gervais Chevallier. Depuis un an, plusieurs professionnels s'y étant installés la maison médicale est pleine. Afin de créer un nouveau cabinet au sein du bâtiment, il convient de le restructurer tout en gardant un espace prêt à accueillir un médecin généraliste.

Il convient de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de l'autorisation donnée au maire de déposer la demande de subvention ainsi que de signer tous les documents s'y rapportant ainsi que signer les devis correspondants :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Cloisons sèches	8 875.90 €	Conseil départemental de la Sarthe (50%)	16 432.21 €
Menuiseries	5 257.00 €	Autofinancement commune	16 432.21 €
Plomberie	3 446.82 €		
Electricité	1 900.00 €		
Peinture et sols	13 384.70 €		
Total HT	32 864.42 €	Total	32 864.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce plan de financement prévisionnel, d'autoriser Monsieur le maire à déposer le dossier de demande de financement auprès du département, à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les devis présentés.

14- QUESTIONS DIVERSES

13 JUILLET

Monsieur le maire indique qu'il y avait beaucoup de monde. Tout s'est bien déroulé, les commerçants et associations sont très satisfaits et le feu d'artifice a été très apprécié.

INTERDICTION DE FUMER AUX ABORDS DES LOCAUX DESTINES A L'ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le maire fait part d'une information concernant les adultes qui fument devant les locaux de l'école de La Pléiade notamment et jettent même les mégots dans le Loir. Après discussion avec les parents d'élèves, Monsieur le maire prendra un arrêté interdisant de fumer devant les portails de chaque structure d'enfance (école publique, école privée et Le Reflet).

JOURNEE CITOYENNE

Elle est programmée le samedi 28 septembre 2024.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 23 septembre 2024 à 20h30.

Séance levée à 22h00.

Signatures :

Le Maire

Michel DUTHEIL

La secrétaire de séance

Marie-Dominique GILLE-AYBES